[illegible] Nouvelle-Orléans.

[illegible] de LIMET, Editeurs-Propriétaires.

Bureaux—No. 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE, 8 DECEMBRE.

Revue des Journaux.

Les incidents du drame mi-partie militaire, mi-partie judiciaire, qui s'est joué avant-hier à la Nouvelle-Orléans, forment naturellement l'objet des commentaires de nos confrères :

Le *Picayune*, après avoir résumé les points de droit et reproduit les ordres du juge et la manière dont ils ont été exécutés, ajoute :

Le juge Durell, admettant, sans avoir entendu l'accusé, que le gouverneur avait commis un mépris de cour a, au milieu de la nuit, mis la main sur la maison d'Etat de la Louisiane, et l'a fait occuper par des troupes placées sous son commandement—procédé sans exemple, et interprétation forcée jusqu'à l'outrage du 15ème amendement.

Et afin que M. Kellogg puisse conserver des preuves pour faire un procès au gouverneur Warmoth et à d'autres, le juge Durell ordonne à ce dernier de remettre à un Bureau radical de retours, tous les documents de l'élection, et il lui défend de les entraver. Ce bureau a ainsi le pouvoir de déclarer l'élection d'une législature radicale, d'assurer l'élection d'un gouverneur radical, d'un sénateur des Etats-Unis radical, et de maintenir la Louisiane sous la domination radicale.

C'est là l'interprétation judiciaire donnée au 15me amendement—interprétation pratique de la portée et de l'objet de cet amendement par le juge de district des Etats-Unis.

C'est là la paix à laquelle nous avons été invités—l'ordre qui régna à Varsovie; la condition misérable de ces Etats qui n'ont plus que le nom d'Etats.

Le *Times* est excessivement sévère pour la décision du juge Durell, et il en parle avec une certaine violence de langage.—Selon notre confrère, cette décision n'est qu'un simple décret dictatorial sans une parcelle d'autorité, en droit et en raison. Le juge traite avec dédain l'arrêt d'une cour d'Etat, qui déclare qu'une loi d'Etat, celle du 20 novembre 1872, a force et vigueur; il met, en conséquence, un veto à une loi de la législature de la Louisiane, et il maintient en fonctions les membres d'un Bureau qui est aboli.

Le *Times* fait remarquer que la disposition constitutionnelle, d'après laquelle un fonctionnaire reste en place jusqu'à ce que son successeur ait pris qualité, ne peut évidemment s'appliquer à des fonctions abolies. Notre confrère démontre, sur le point de l'inéligibilité de Kellogg, qu'il n'y a aucune analogie entre le cas de ce candidat et celui du gouverneur Claiborne, et il termine ainsi son article :

Pour les autres propositions mises en avant par le juge Durell, il suffira de dire qu'elles sont les émanations d'une acrimonie préméditée et provenant d'un esprit de parti enraciné contre la population blanche conservatrice de cet Etat, que ce juge a toujours paru considérer comme son ennemie. Il a, certainement, par son acte outrageant contre cet Etat, ses lois, et les droits de son peuple, établi un titre très fort à la continuation de ce sentiment contre lui. Il reste à prouver quel honneur ou quel profit il résultera pour lui de cette attaque de haute main contre les droits du peuple, de cette grossière indignité et de cet acte de trahison contre l'Etat dont il a si longtemps prétendu être citoyen.

L'organe radical aux $800,000, le *Republican* a l'audace d'écrire ce qui suit à propos de la décision du juge Durell : "cette décision nous fait souvenir que nous sommes encore une nation, gratifiée d'une forme républicaine de gouvernement." Le langage de ce journal nous fait souvenir du degré de dégradation et d'abjection auquel est descendue la presse radicale vénale et corrompue qui n'a pu exister au Sud que par le pillage éhonté des deniers publics.

Le *National Republican* félicite le pays de la nouvelle ère qui vient de s'ouvrir, sans doute celle du sabre prédite par Talleyrand. Il fait ressortir l'importance de la décision du juge Durell. Il ne paraît, en effet, exagérer l'importance d'un arrêt, émanant d'un simple juge de district, et qui renverse toutes les bases fondamentales des institutions du pays. Et encore cet arrêt n'est-il qu'un arrêt interlocutoire. Le *National* pousse la plaisanterie un peu loin quand il dit que cet arrêt fera comprendre que les coups d'état ne sont d'aucun effet. On connaissait les coups d'état du pouvoir exécutif, ceux du pouvoir législatif; il était réservé au juge Durell de nous faire connaître les coups d'état judiciaires. Si la place de président de la Cour Suprême des Etats-Unis venait à vaquer, le juge Durell serait l'homme de la circonstance, le candidat que son initiative désignerait comme le candidat le plus digne de ce poste sous le régime du sabre.

La Pseudo-Législature.

Les deux organes du parti républicain en ville ont publié la liste suivante des membres de l'assemblée générale, qu'ils déclarent avoir été dûment élus d'après les retours officiels de l'élection du 4 novembre, compilés par le bureau des retours composé de messieurs Lynch, Longstreet, Hawkins et Bovee.

Cette compilation a été faite sans aucun document officiel, mais la chose importe peu aux honorables citoyens qui siégent dans le dit bureau.

Membres du Sénat.

1er District sénatorial,	Edward Booth.
2me " "	A. Voorhies.
4me " "	B. F. Joubert.
6me " "	T. B. Stamps.
8me " "	T. A. Cage.
9me " "	A. J. Sypher.
[illegible]	T. C. Anderson.
[illegible]	E. F. Herwig.
[illegible]	E. L. Weber.
[illegible]	J. H. Burch.
[illegible]	Robert Worrall.
17me " "	Curtis Pollard.
18me " "	O. H. Brewster.
[illegible]	Allen Greene.
20me " "	W. J. Blackburn.
21me " "	Wm. Harper.
22me " "	Raford Blunt.
23me " "	Geo. Y. Kelso.
24me " "	J. R. Alexander.

Membres de la Chambre des Représentants.

Paroisse d'Orléans.—1er ward, J. J. Mellon, James Timony, 2me ward, Joseph A. Shakespear, J. A. Rice, J. J. Finney; 3me ward, R. H. Mc Caleb, George Devizin, Charles Montaldo, W. G. Elliott; 4me ward, George E. Paris, T. B. Blanchard, Jr., 5me ward, V. O. King, F. Fuselier; 6me ward, Joseph Gandel; 7me ward, L. S. Rodriguez, John Barrow, 10me et 11me wards, J. B. Eustis, James McConnel, E. Kummel; 12me, 13me et 14me wards, L. Sewell, A. Dejoie, 15me ward, A. J. Dumont.

Ascension—C. N. Lewis, Pierre Landry.
Avoyelles—L. J. Souer, Chas. Gray.
Assomption—Isaac Sawyer, Pat Bowman.
Est Bâton-Rouge—C. H. Bryant, Aug. Williams, J. P. Wilson.
Ouest Bâton-Rouge—T. T. Allain.
Bienville—W. S. Cockerham.
Bossier—Percy Baker, Samuel Thomas.
Caddo—C. W. Keating, Jas. Heffner, John Boyd.
Cameron—Paul Jones.
Caldwell—Thos. J. Humble.
Calcasieu—W. H. Kirkman.
Carroll—Geo. C. Benham, Cain Sartain.
Concordia—David Young, Geo. Washington.
Catahoula—Schuyler Marvin.
Claiborne—W. F. Moreland, Thos. Price.
De Soto—John Wiggin, W. C. Payton.
Est Feliciana—John Gair, Jas. Lawes.
Ouest Feliciana—J. W. Armistead.
Franklin—F. W. Norris.
Grant—William Ward.
Iberville—Nelson Kenyon, William Page.
Iberia—L. A. Sauer.
Jackson—C. A. Greene.
Jefferson—C. W. Lowell, R. A. Hubeau, William Kern.
Livingston—T. G. Davidson.
Lafourche—William Murrell, John Ribelot.
Lafayette—J. D. Irwin.
Morehouse—J. M. Grant.
Madison—William Murrell.
Natchitoches—Henry Raby, M. P. Blackstone.
Ouachita—W. F. Blanchard, R. D. Hill.
Pointe Coupée—Bernard Deyries, Milton Jones.
Plaquemines—Harry Mahoney.
Rivière Rouge—R. W. Dewees.
Rapides—Joseph Connaughton, Henry Worthy, John Maye.
Richland—H. F. Vickers.
Sabine—J. Fisher Smith.
St Jean-Baptiste—Henry Demas.
St James—John Hedgepath, Adolphe Tureaud.
St-Martin—Victor Rochon, L. A. Martinet.
St-Charles—Michael Hahn.
St-Marie—Antoine, Isaac Sutton.
St Tammany—A J Cousin.
St-Landry—Isaac F. Little, L. D. Prescott, E. D. Estilette, S. R. Gantt.
St. Bernard—B. F. Guichard.
Ste. Hélène—D. C. Davis.
Tangipahoa—J. B. Wands.
Terrebonne—F. Marr, W. H. Keyes.
Tensas—J. R. Stewart, J. S. Mathews.
Union—R. S. Bostner.
Vermillion—Theodore Fontelieu.
Vernon—J. N. Smart.
Winn—W. A. Strong.
Webster—F. R. Heath.
Washington—A. C. Bickham.

JOHN LYNCH,
Président du Bureau.
JAMES LONGSTREET,
JACOB HAWKINS,
GEORGE E. BOVEE,
Officiers du Bureau de Retours.

DOUZE MILLE BILLARDS.—Le recensement des cafés, estaminets et cabarets dont regorge Paris vient d'être terminé la semaine dernière, par les commissaires répartiteurs chargés des opérations préliminaires à la perception des impôts. Il s'agissait de l'impôt sur les billards et les opérations des répartiteurs avaient pour but d'établir la matière imposable. Elles ont constaté que Paris possédait 6,200 débits de boissons munis de billards; quelques-uns en comptent jusqu'à 20 à 25, comme le Grand Café Parisien; la plupart n'en possèdent qu'un ou deux. On évalue approximativement à 12,000 le nombre des billards que frappera l'impôt à Paris, ce qui représente pour le Trésor une somme de 180,000 francs. On comprendra combien ce chiffre est insignifiant en songeant que le total des affaires d'[illegible] pour tous les [illegible] de Paris, à la somme de 100 millions par an, et que le nombre seul des garçons atteint [illegible] millions [illegible].

ECHOS DE VERSAILLES.

LA SÉANCE DU MESSAGE.

Versailles, 13 novembre.

Foule partout, bien avant l'ouverture de la séance; tout est plein; dans les premières comme dans les secondes tribunes, plus une place, et cependant cinq cents, mille, deux mille personnes se pressent aux portes, résolues à rester jusqu'à la dernière seconde. Si l'on ne peut entrer, entendre, voir, du moins on aura la chance de pénétrer dans un couloir, d'arrêter au passage un des heureux et de savoir avant les autres ce qui se passe et ce qui se dit.

Et que de ruses, que d'habileté, que de frais en pure perte!

Jamais le célèbre : "Je suis avec monsieur," n'a été employé avec aussi peu de succès. Tel se fait le plus petit possible et tente de se faufiler, tel autre se redresse dans l'espoir qu'on le prendra pour un membre du corps diplomatique. Les plus fins ont un portefeuille sous le bras et "jouent" les députés à la porte.

Puis voici venir les demandes infructueuses.

—Je voudrais bien parler à M. X....
—M. Y.... m'attend.

Pas un des 730 députés qui ne soit demandé par 20 ou 30 électeurs, sans compter les électrices, une race deux fois terrible! A la rigueur, on peut refuser quelque chose à un électeur; mais allez donc dire non à une électrice qui a fait le voyage tout exprès, déballé sa robe gorge de pigeon avec laquelle elle a fait événement au pays, et qui vous dit de sa voix la plus douce :

—Je n'ai pas voulu manquer cette séance, parce que comme on m'a dit qu'elle serait importante, j'ai pensé que vous parleriez.

Mais ruses et séductions, rien ne saurait faire, il n'y a plus de place et les couloirs obscurs qui de la salle d'attente conduisent aux tribunes, sont tellement remplis que l'on a peine à se frayer un passage.

Dans la salle, l'attention ne sait où se fixer; ici, le maréchal Mac-Mahon avec un aide de camp; plus loin, le général Pajol, le contre amiral Krantz; dans la tribune des secrétaires, Mmes de Renneville et d'Harcourt qui, pour aujourd'hui, ont cédé leur place habituelle à Mlle Arago.

—C'est mauvais signe, dit en secouant la tête un membre de la droite; la monarchie s'efface devant la République!

Dans la tribune diplomatique, Server-Pacha, le nonce du Pape, le comte Orloff et M. d'Arnim. On fait plaisamment remarquer que chacun de ces messieurs est d'une religion différente: un mahométan, un catholique, un schismatique et un protestant.

Les regards se portent principalement sur cette tribune; tout à l'heure, lorsque M. Thiers lira son Message, plus d'un député cherchera à surprendre les impressions des diplomates; mais ceux-ci demeurent impassibles; M. d'Arnim surtout considère le plafond avec une persévérance qui tient évidemment du parti pris.

Enfin, le grand moment est arrivé. M. Thiers vient d'ôter son paletot; il monte à la tribune d'un air résolu, remue le verre de café auquel il aura recours dans les moments d'agitation, et commence.

La voix est plus faible que d'habitude, et la fatigue arrive plus vite; par moments, on croirait que l'orateur ne pourra aller jusqu'au bout; mais une énergique volonté triomphe de ces défaillances, et le président de la République poursuit sa lecture, malgré les voix qui lui disent "Arrêtez-vous, reposez-vous."

Les attitudes des groupes parlementaires sont curieuses à étudier; la droite est froide, pour ne pas dire glaciale; on sent un parti pris de ne rien approuver.

Le centre droit semble hésitant; quelques membres s'interrogent et regardent les places vides du duc d'Aumale et du prince de Joinville. Le centre gauche et la gauche modérée approuvent. L'extrême gauche hésite, et de même que le centre droit paraît attendre un mot d'ordre, elle interroge du regard M. Gambetta qui, les deux mains dans ses poches, est non moins absorbé que M. d'Arnim par ce qui peut se passer au plafond.

Deux fois seulement, la droite sort de sa réserve; la première, lorsque M. Thiers dit qu'il faut remercier Dieu des récoltes qu'il nous a envoyées; la seconde, quand le président de la République, donnant à l'avance à entendre quelle sera l'attitude du gouvernement en face de l'interpellation du général Changarnier, blâme ouvertement les agitations causées par M. Gambetta.

L'exposé commercial et financier semble un peu long. La droite murmure de temps à autre; elle trouve exorbitant que la situation puisse être aussi prospère sous une République; elle reste impassible cette fois, quand M. Thiers prononce de nouveau le nom de la Providence.

Mais, comme on pense, il ne s'agit pas de tout cela; c'est la partie politique que l'on attend. Nous y voici :

M. Thiers a prononcé le mot sacramentel de "réformes;" il s'arrête et pose son manuscrit. Dans la salle, un brouhaha formidable; chacun change de position, se casant du mieux qu'il peut pour ne plus avoir à bouger; les enrhumés prennent leurs précautions. Le président de la République remue son verre et boit lentement.

Nul ne sait mieux boire que M. Thiers. Les naïfs pensent peut-être que l'on boit à la Chambre comme ailleurs, quand on a soif; c'est une erreur. Le verre d'eau sucrée,—car, soit qu'il contienne du café, comme pour M. Thiers, ou du bordeaux, comme pour M. Pouyer-Quertier, c'est toujours de l'eau sucrée,—le verre d'eau sucrée, dis-je, n'est pas là pour apaiser la soif: il a une mission plus haute; il sert de soupape de sûreté et permet à l'Assemblée de dégager son trop plein d'émotion. Il donne aussi le temps à l'orateur de rassembler ses souvenirs ou de ressaisir sa pensée. Les sanguins, comme M. Pouyer-Quertier, avalent d'un trait; les impatients, comme M. Langlois, envoient le liquide dans le cou du confrère qui écoute au bas de la tribune; mais les politiques, comme M. Thiers, prolongent le suspens. Lentement, il agite son sucre fondu depuis longtemps, et le son cristallin du verre semble dire :

—Remuez, toussez, préparez-vous, nous allons arriver.

Mais le message reprend. Dès les premiers mots l'orage éclate.

La droite comprend enfin à quoi tendait ce long exposé commercial et financier, à démontrer que le mot République ne signifie pas forcément banqueroute. Elle s'agite lorsque M. Thiers, précisant sa pensée, en arrive à dire, scandant chaque mot, s'arrêtant après chaque phrase, que si la République sait mériter ce mot de conservatrice, sans lequel il n'y a pas pour elle d'avenir, elle est le gouvernement qui obtiendra la véritable majorité,—majorité dans l'Assemblée,—majorité dans le pays. A ce moment, M. Gambetta cesse de consulter le plafond: sa voix formidable domine le tumulte et son bravo accentué frappe l'oreille de M. Thiers qui réprime un malin sourire.

—Attendez, un peu, semble-t-il dire.

Et de fait, M. Gambetta applaudit trop tôt, voici son tour.

Le langage énergique, élevé du président, flétrit ces agitations dangereuses qui seraient mortelles si elles se prolongeaient. Plus qu'aucune autre forme de gouvernement, la République a besoin de l'ordre pour subsister, c'est sa condition vitale. Et, avec une éloquence entraînante, M. Thiers donne un programme complet de gouvernement, au milieu des applaudissements enthousiastes du centre gauche et de la gauche modérée, des réclamations et des protestations croissantes de la droite.

Enfin, la lecture s'achève; il y a un moment d'indécision : mais chacun sent que ce n'est pas fini.

Voici, en effet, la bourrasque.

M. de Kerdrel escalade la tribune et dépose une proposition tendant à faire examiner le Message par l'Assemblée.

Que veut dire *examiner ?*

M. Grévy fait observer que cet examen est impossible, mais que l'orateur peut réclamer le droit de *répondre* au Message. Cette rédaction est adoptée. L'urgence,—cette même urgence qui était inconstitutionnelle avant-hier,—est votée après que M. Thiers a déclaré qu'il ne s'y opposait pas. Dans les quelques mots qu'il a prononcés à ce sujet, le président de la République a de nouveau répété la phrase qui avait si fort enthousiasmé M. Gambetta : "La véritable majorité, la majorité de l'Assemblée, la majorité du pays."

A cinq heures la séance est levée, mais la discussion continue dans la rue, elle se poursuit en chemin de fer.

—C'est la guerre! dit-on.

Les Premières.

HÉLÈNE.

La pièce de monsieur Pailleron met en scène
Un jeune médecin et son épouse Hélène.
L'époux, c'est Delannay; la femme, c'est Favart;
Artistes amoureux.... seulement de leur art.
Suivant docilement le courant de la mode,
L'auteur intelligent a trouvé fort commode
De donner à l'épouse un amant que l'époux
Surprend par un beau soir en galant rendez-vous.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Gavarnie qui dit "oui" et Delannay qui dit "non".

[illegible]

Froufrou, caution-toi! [illegible] de faire un gendre de M. [illegible] loyale concurrence. [illegible] plus modeste [illegible] tôt la Revue des deux Mondes, au Théâtre-Français, du monde qui amuse et du monde qu'on amuse.

Aux avant-scènes du rez-de-chaussée, le chevalier Nigra avec M. Perrin [illegible]; en face, M. et madame Jules Simon; au premier étage, M. le comte Duchâtel.

Dans leur baignoire ordinaire de gauche; le prince de Joinville et le duc d'Aumale,—qui a bien dû souffrir en entendant la scène déchirante de la mère qui pleure son fils;—dans les loges, la comtesse Walewska, madame de Lavalette, le prince Orloff, madame Walewska, Jules Sandeau, Beulé, le comte de [illegible], M. et madame Hervé, M. et madame Edmond About.

A l'orchestre et au balcon, le baron Adolphe de Rothschild, le comte Horace de Choiseul, le baron Taylor; [illegible], Denière, Victor Lefranc [illegible], Halphen, de Greffulhe, Gustave Doré, Vaucorbeil, Cham, Leblanc, les docteurs Fauvel, Tripier, Mandl, Mallez; Siraudin, Meilhac, Halévy, Georges de Heeckeren, Napoléon Ney, Lafont, Henri Houssaye, Bressant et plusieurs sociétaires et pensionnaires de la Comédie.

Au hasard de la lorgnette, je découvre encore les deux dames aux camélias; madame Doche, la dame d'hier, et mademoiselle Blanche Pierson, la dame de demain; mesdames Olympe Audouard, Pomadère; Léonide Leblanc, [illegible] du Gymnase; [illegible].

Voici mademoiselle Augustine Brohan, qui a pris son "dernier quartier" d'hiver à Ville-d'Avray, et ne vient guère à Paris que pour bric-à-braquer à l'hôtel des ventes ou chez les marchands.

Dans la journée, Augustine est entrée chez un antiquaire, qui lui a montré un objet rare, curieusement travaillé: une paire de mouchettes Henri III.

—Combien vos mouchettes? demanda la comédienne.
—Cinq cents francs!
—Pour un ustensile qui ne peut pas servir.... c'est peut-être un peu cher. Ah! si vous aviez seulement une chandelle Henri III avec?

Dans la loge de mademoiselle .... qui est précisément en face du fauteuil de Sarah Bernhardt—on cause, avec une pointe de jalousie, du succès de la nouvelle mademoiselle de Belle-Isle. On parle le moins possible de son talent, mais on insiste sur sa maigreur.

—Il paraît, dit quelqu'un, que Carolus Duran est en train de faire son portrait.
—Non, c'est celui de sa belle-sœur Croisette.

Et mademoiselle .... ajoute méchamment :

—Ce n'est pas un peintre qui fait son portrait, c'est un géomètre!
—Comment?
—Oui, un homme qui a l'habitude de tracer des perpendiculaires!

[illegible]

—[illegible] Croisette.

[illegible]

Vous voyez, c'est plus fort que moi.... cela m'a repris. Mais vous comprendrez cet effet singulier des vers de M. Pailleron après avoir vu sa pièce. Je parie que, le lendemain, à dîner, vous serez tout surpris de dire à votre femme :

Le veau cuit dans son jus est un mot que j'adore,
Passe-moi donc le plat que j'en reprenne encore!

Dans les entr'actes, Dumas et Girardin sont fort entourés.

Il est évident qu'on essaie de deviner le dénoûment de la pièce.

Côté-Dumas, on dit :
—La tuera!
Côté-Girardin :
—Le tuera pas!

A l'entrée du balcon, deux messieurs lorgnent une même loge, occupée par un monsieur et une dame. Soyons discret—à moitié. Ne disons pas les noms et répétons le mot.

Premier monsieur.—Tiens.... X.... le voilà donc remis avec sa femme?

Deuxième monsieur.—Il y a des soirs!

Je ne vous étonnerai pas en disant qu'on s'entretient encore de la pièce politique jouée hier sur le théâtre de Versailles.

Mais c'est là un sujet brûlant que je n'ose même pas effleurer.

L'excuse de ma prudence est dans ce bout de conversation que j'ai saisi :

—Vous aurez beau dire, il n'y a encore que lui qui puisse un jour refaire la France! s'écrie un thiersiste.

—Mieux que cela, réplique M. Dugué de la Fauconnerie, nous sommes refaits!

On parle aussi un peu des deux réceptions écolitico-mondaines qui ont lieu ce soir chez la princesse Ratazzi et chez le comte de Kératry, boulevard Malesherbes.

Mademoiselle Van Cuyck raconte qu'hier au soir on a taillé un baccarat monstre chez une de ses amies.

La banque était à cinquante louis; le banquier hésita à poursuivre sa veine.

—Vous avez donc peur? demanda l'une des joueuses; allons, passez-moi la main!
—Volontiers.... où?

La pièce est terminée, on prend ses pelisses.
—Eh bien! dis-[illegible], [illegible] sur ces mots,
Et [illegible] Dumas, c'est le mari [illegible].
Il n'a pas tué, lui, son épouse infidèle!
—C'est vrai, mon cher, répond Dumas à Girardin,
Oui.... mais il la tuera, car il est médecin!

FROU-FROU.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

La situation n'a pas changé depuis hier.

Les troupes fédérales sont toujours campées au Mechanics' Institute, et les candidats radicaux continuent à proclamer leur victoire et à boire, en compagnie de leurs amis, un nombre illimité de verres de whiskey, dans tous les cabarets de la ville, pour célébrer le triomphe de leur parti et pour se réjouir du succès qui a couronné leur indigne attentat à la liberté publique, autorisé et conseillé par un magistrat du gouvernement des Etats-Unis.

La Maison d'Etat semble être une garnison; on n'y voit que des baïonnettes dans tous les coins et une sentinelle placée dans l'antichambre en interdit l'accès aux officiers de l'Etat.

Tout est parfaitement calme cependant dans la ville et les affaires suivent leur cours habituel. Le peuple attend la réponse du Président Grant au message qui a été envoyé par l'Assemblée générale de l'Etat, réunie en séance préliminaire, dans la salle du Lycée. Il veut bien croire encore que la Cour Suprême des Etats-Unis et le premier magistrat du pays lui rendront justice et ne voudront pas étouffer la voix de cent mille électeurs au profit de quelques intrigants.

Espérons que sa confiance ne sera pas trahie.

C'est hier, à midi, que notre nouvelle Assemblée législative s'est réunie pour la première fois, en *caucus*, dans la salle du Lycée.

La grande majorité de cette assemblée est composée de citoyens estimables et bien connus, dont l'intégrité ne peut pas être mise en doute, et qui, nés dans le pays, se feront un devoir de défendre en toutes circonstances les intérêts de tous leurs concitoyens, sans préjudice de race, de couleur ou d'antécédents politiques.

Cette deuxième réunion des membres des deux chambres a eu lieu dans un but très grave : celui d'empêcher le parti radical, qui jusqu'à présent avait régné en ministre absolu dans notre malheureux Etat, et Dieu sait comment, de frauder les élections du peuple à son profit avec le secours des baïonnettes fédérales.

La population de la Louisiane ne saurait trop s'intéresser à ces débats, car du résultat de cette lutte terrible du droit contre la force brutale dépend notre rédemption ou notre perte. Nous publions ici le rapport détaillé des deux séances tenues hier dans la salle du Lycée à l'Hôtel de Ville :

Conformément à l'appel signé par un certain nombre de sénateurs et de représentants, les membres de l'Assemblée générale de l'Etat se sont réunis hier, à onze heures et demie, dans la salle du Lycée, à l'Hôtel-de-Ville.

Le gouverneur Warmoth se trouvait au milieu d'eux, mais, après avoir échangé quelques paroles, il s'est retiré avant que l'Assemblée ne fût appelée à l'ordre. A midi, le général Herron, d'Est-Bâton-Rouge, s'est levé et a proposé M. Hugh Campbell pour présider la séance.

La motion a été unanimement acceptée.

MM. Moncure et Garidel ont alors été nommés secrétaires.

M. Campbell a expliqué le but de la réunion. Il a dit qu'il s'agissait de prendre en considération la mesure arbitraire adoptée par les représentants de l'autorité des Etats-Unis à la Nouvelle-Orléans, en donnant aux troupes fédérales l'ordre de prendre possession de la Maison d'Etat et d'en défendre l'entrée à tous ceux qu'il plairait au Marshal des Etats-Unis de ne pas vouloir admettre.

M. F. C. Zacharie a proposé qu'un comité de six fût nommé pour préparer une adresse au Président des Etats-Unis, lui expliquant la situation politique en Louisiane, qui lui serait transmise par le télégraphe.

M. Herron a demandé d'ajouter le nom de M. Hugh Campbell aux six autres du comité. L'amendement et la motion primitive ont été tous deux adoptés.

Le président a désigné alors les messieurs suivants pour faire partie de ce comité : F. C. Zacharie, A. S. Herron, B. F. Jonas, Lewis Texada, J. C. Moncure, J. B. Eloin, J. W. McDonald. —Le géné Herron a proposé alors que la séance fût ajournée à six heures de l'après-midi, pour attendre une réponse probable du gouvernement de Washington. —La motion a été adoptée.

A la séance du soir, 55 membres de l'assemblée générale étaient présents.

M. Hugh Campbell occupait le fauteuil présidentiel.

Le président a demandé au comité chargé de préparer une adresse pour avertir le président des Etats-Unis de la situation actuelle des affaires en Louisiane, s'il avait pas un rapport à présenter.

M. F. C. Zacharie s'est levé alors et a dit qu'un message avait été envoyé à M. Boarman, représentant de la Louisiane au Congrès, pour qu'il le fit parvenir au président Grant.

Le message n'avait pu être composé que vers deux heures de l'après-midi. Jusqu'à ce moment, le comité n'avait encore reçu aucune réponse de Washington par le télégraphe.

Dans le message, le comité déclarait qu'en vertu d'un ordre arbitraire, la maison d'Etat avait été investie par les troupes fédérales, dans le but d'empêcher la Législature convoquée par le gouverneur de l'Etat de se réunir, et qu'un simple marshal des Etats-Unis avait reçu le pouvoir de ne pas admettre tel membre de l'Assemblée Générale qu'il jugerait convenable d'admettre, et de refuser l'entrée de la maison d'Etat à quiconque lui déplairait.

Le comité demandait donc un prompt remède à cet état de choses.

Après lecture de ce message, M. J. B. Elam, représentant de la paroisse [illegible], a présenté la résolution suivante qui a été unanimement adoptée :

Résolu, que le président, M. Hugh Campbell, soit autorisé [illegible]

mité composé de onze membres de l'assemblée générale, pour prendre en considération la situation des affaires politiques en Louisiane et pour adopter telles mesures qu'il lui plairait pour les soumettre aux membres de l'assemblée.

Le président a désigné, pour faire partie de ce comité, les représentants dont les noms suivent :

J. B. Elam,	L. Texada,
[illegible]	A. Voorhies,
[illegible]	J. F. Jonas,
[illegible]	J. W. McDonald,
[illegible]	J. C. Moncure,
[illegible]	Hugh Campbell.

M. [illegible] a demandé que le président fût autorisé à nommer également un comité de [illegible] pour rédiger une Adresse au peuple de l'Etat, qui serait publiée lundi, le [illegible].

La motion est amendée et référée au comité des onze.

Après quelques débats, l'Assemblée s'est ajournée à aujourd'hui, dimanche, à deux heures de l'après-midi.

On pouvait à peine circuler hier, de midi à quatre heures, sur notre côté de la rue du Canal, tant les trottoirs étaient fréquentés de dames. Confinées depuis quelques jours dans leurs maisons par la suppression presque complète du service des chemins de fer urbains, nos élégantes avaient mis à profit la belle journée d'hier pour sortir, au risque d'avoir à faire à pied le trajet jusqu'au boulevard central, qui est habituellement le but de leurs promenades. Aussi il y avait foule et les groupes n'avançaient que pas à pas et à la file les uns des autres. On eût dit un jour de sortie, et les flâneurs postés aux encoignures de la rue du Canal ont eu une charmante revue à passer.

Un incendie s'est déclaré hier matin vers trois heures, dans une maison en briques à un étage, située au coin des rues Dauphine et Toulouse et faisant face à l'îlet où se trouve l'Opéra. Le bâtiment était occupé par M. Christ Jacobs qui y tenait un café. Elle a été complètement détruite ainsi que la cuisine.

Les pertes sont évaluées à environ $4000 et sont couvertes par une assurance. La maison voisine, appartenant à M. Antoine Gered, a été aussi légèrement endommagée.

Pendant un moment on a pu craindre que l'incendie ne consumât toutes les petites maisons en bois qui se suivent dans l'îlet, mais grâce aux efforts des pompiers et de la police, on est parvenu à s'en rendre maître à temps.

A une réunion du Bureau de police qui a eu lieu aujourd'hui, une résolution a été adoptée pour ordonner au surintendant Badger de ne plus agir que d'après les instructions du Bureau et de n'intervenir dans aucune difficulté qui surviendrait entre des candidats appartenant à deux partis politiques.

Le juge Durell, de la Cour de Circuit des Etats-Unis, a mis hier le comble à son audace en lançant une injonction basée sur une apparence de loi plus que ridicule, à la demande d'un certain C. C. Antoine, qui se prétend être l'élu du peuple de la Louisiane, à la place de lieutenant-gouverneur de l'Etat, pour défendre aux membres de l'Assemblée générale convoquée par le gouverneur Warmoth, pour lundi, le 9 de ce mois, de se réunir, soit à la maison d'Etat, soit en tout autre lieu.

Le juge ne permet même pas que les membres se réunissent en caucus.

Le juge Durell se figure sans doute que le monde entier doit se soumettre à ses injonctions, et, qu'appuyé sur ses baïonnettes et sur les mitrailleuses, nul n'osera lui résister.

Les membres de l'Assemblée générale qui devaient se réunir de nouveau aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi, dans la salle du Lycée, sont donc sujets de renoncer à ce projet sous peine de se rendre coupables de mépris de Cour. Obéiront-ils? nous ne le pensons pas.

Voici la motion que M. Semmes a présentée vendredi matin, au nom du gouvernement d'Etat, et que le juge Durell a refusé de laisser lire et enregistrer :

Cour de Circuit des Etats-Unis en Equité.
—W. P. Kellogg vs H.C. Warmoth et al., No 6689. — Les avocats des défendeurs demandent à la Cour de révoquer l'ordre accordé le 5 décembre 1872, pour les raisons suivantes :

1° La Cour n'a pas la juridiction qui lui permettrait de l'accorder de la manière et sous la forme qu'elle l'a fait.

2° Qu'il a été accordé ex-parte et sans avis aux défendeurs.

3° Qu'aucune cour des Etats-Unis n'a le droit de s'emparer d'un capitole d'Etat et d'empêcher, soit l'accomplissement des devoirs du premier magistrat de l'Etat ou de l'assemblée de la Législature de l'Etat.

4° Qu'aucune cour quelconque n'a le droit de prendre possession du capitole de l'Etat et de déléguer à un officier l'autorité d'en régler, à sa guise, l'entrée ou la sortie.

5° Qu'une cour du gouvernement des Etats-Unis n'a pas le droit de déclarer une Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, convoquée par son gouverneur, une assemblée illégale de personnes.

6° Que l'ordre qui enjoint au marshal des Etats-Unis de s'emparer et de garder la Maison d'Etat et d'en défendre l'entrée à qui bon lui semble, équivaut à donner au marshal des Etats-Unis le pouvoir de décider de l'élection des membres de la Législature; qu'il est en conséquence, le renversement du Gouvernement constitutionnel.

7° Que la loi approuvée le 31 mai 1870 défend, expressément, aux Cours des Etats-Unis d'exercer juridiction relativement aux membres de législatures d'Etat, d'électeurs de Président ou Vice-président et de représentants au Congrès.

L'accusation de "mépris de cour" portée contre l'hon. Elmore, juge de la Huitième Cour de District, a été appelée, hier matin, devant la Cour Suprême.

MM. King et New représentaient le juge et son greffier, M. Manning.

M. King a basé la plus grande partie de sa plaidoirie sur ce que le magistrat qu'une motion de M. Ray a forcé de comparaître devant le tribunal, avait eu, en suivant la ligne de conduite qu'on lui reproche, ni l'intention d'outrepasser les pouvoirs dont il est revêtu par la loi, ni celle de manquer de respect à la Cour Suprême de l'Etat. En agissant ainsi qu'il l'a fait, il a cru agir légalement et, même s'il y avait erreur de sa part, on ne devrait pas chercher à trouver dans sa décision le prétexte pour le punir.

M. New a maintenu que le greffier du tribunal supérieur n'a pas lancé le mandat de manière à en rendre l'exécution obligatoire et que l'accusation de mépris de cour tombe de cette irrégularité.

M. Ray a répliqué que le greffier de la Huitième Cour de District ayant d'abord refusé d'exécuter l'ordre de la Cour Suprême, il la référa au nouveau Code où lui disant qu'il n'y avait pas lieu d'hésiter. Le greffier, après s'être consulté avec le juge Elmore, consentit à enregistrer le mandat, mais ajouta que le juge lui avait défendu de lancer l'ordre. M. Ray a dit que connaissant parfaitement ses droits, il insiste; cependant, afin de faire disparaître toute incertitude, il résolut d'attendre quelques heures de plus. Le lendemain, il se présenta de nouveau à la Huitième Cour, mais celle-ci s'était ajournée à cause de la mort de M. Greeley qu'on avait enterré la veille.

La Cour Suprême a décidé qu'elle n'était pas encore prête à rendre sa décision.

CÉRÉMONIES RELIGIEUSES. —Nous empruntons au *Propagateur Catholique* les paragraphes suivants :

Messe Pontificale.—Fête de Sainte Barbe.—Quête pour les Orphelins. Demain, 8 décembre, et le second dimanche de l'Avent, l'Eglise célèbre la grande solennité de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie. A l'occasion de cette fête, qui est la fête patronale dans toutes les églises des Etats-Unis, Mgr l'Archevêque officiera pontificalement à la Cathédrale, à la messe de dix heures.

La fête de Sainte Barbe, patronne des artilleurs, qui est arrivée mercredi dernier, 4 courant, étant toujours célébrée le dimanche suivant, le bataillon d'artillerie accompagné de plusieurs officiers des autres corps, assistera en armes à la Messe Pontificale. Après l'Evangile, Mgr l'Archevêque, qui est membre honoraire du bataillon, adressera une allocution en anglais aux artilleurs.

Après l'élévation, conformément à la louable coutume que le bataillon a toujours observée [illegible] officiers [illegible] pour les orphelins de l'Asile [illegible] Nous espérons que les nombreux [illegible] cette cérémonie [illegible] la plus ancienne [illegible] notre ville, et [illegible].

—Le Carême prêché à la Cathédrale.—Nous sommes bien aise d'annoncer à l'avance à nos lecteurs que, sur l'invitation pressante de Mgr l'Archevêque, le R. P. [illegible], après avoir obtenu la permission de son supérieur général, viendra prêcher la station du Carême à la Cathédrale. Cette nouvelle sera reçue avec plaisir par tous ceux qui ont été à même d'entendre le R. P. [illegible] dans les stations de Carême qu'il a déjà prêchées ici.

TEMPÉRATURE.—7 décembre 1872.
Thermomètre de C. [illegible], opticien.

Fahrenheit. Centigrade.

[illegible]

Liste des Voyageurs arrivés à l'Hôtel [illegible]

[illegible]

DÉPÊCHES
Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

EUROPE.

L'Esprit du Comité des 30.

Paris, 7—La composition du comité Dufaure assure un rapport favorable à la responsabilité ministérielle, à l'exclusion de Thiers des débats de l'Assemblée, et à la restriction du veto présidentiel à une simple fiction. La défaite du gouvernement est considérée comme probable.

Affaires de France.

Paris, 7 décembre.—D'Audiffret Pasquier, vice-président du comité des 30, de l'Assemblée Nationale, est allé voir le président Thiers hier soir, et une très longue conversation a eu lieu entre eux. On regarde la situation gouvernementale comme s'améliorant.

On dit ce matin que Goulard doit être nommé ministre de l'intérieur, Léon Say, ministre des finances, et Fourtou, ministre des travaux publics.

Dans une réunion de républicains, hier, à Credin, département du Morbihan, des discours ont été prononcés et des résolutions adoptées pour la dissolution de l'Assemblée. Louis Blanc présidait l'assemblée.

Rome, 7.—Cressole a été élu président et Schenk vice-président de la Confédération Suisse.

Berlin, 7.—Le bill de réforme a subi sa troisième lecture à la Chambre Haute, tel qu'il était venu de la Chambre Basse, tous les amendements ayant été retirés. Le vote final aura lieu lundi.

Paris, 7—On considère comme probable que le gouvernement adoptera un de ces trois expédients : D'abord la démission du cabinet et la formation d'un autre avec des hommes de la droite, du centre et du centre gauche, détachant ainsi les votes de la droite et arrangeant une nouvelle majorité favorable au gouvernement.

Secondement, une déclaration formelle de l'impossibilité de continuer le gouvernement sous les circonstances existantes et un appel pour la dissolution de l'Assemblée.

Troisièmement, la retraite complète du gouvernement et l'acceptation d'un cabinet exclusivement composé d'hommes de la droite.

Ce dernier parti est très improbable, mais il est plus probable que la démission du président Thiers.

Paris, 7 au soir.—On rapporte que M. Thiers et le comité des 30 travailleraient de concert à préparer les articles constitutionnels qui doivent être soumis à l'Assemblée. La nomination de Goulard au ministère de l'intérieur, de Léon Say au ministère des finances et de M. Tourtou au ministère des travaux publics, est certaine.

On annonce aussi que M. Calland doit être nommé préfet du département de la Seine, ce qui est regardé comme une concession au parti de la droite.

Liverpool, 7—Arrivé, la barque Duke of Wellington, de la Nlle-Orléans.

WASHINGTON.

Tout Remonsrance est [illegible].

Washington, 7 décembre.—Hier, à la Cour Criminelle, le juge McArthur a rendu sa décision dans l'affaire de [illegible] Owen, restaurateur de cette ville. L'affaire venait en appel de la Cour de Police et Owen avait été condamné à une amende de $100 et aux frais, pour avoir refusé de servir un nègre. [illegible].

Le juge McArthur, hier, après avoir passé en revue toutes les circonstances de l'affaire, et examiné la loi invoquée contre l'appelant, a dit: "La maître d'un hôtel ou d'un restaurant est le seul juge de ce qu'il doit faire, [illegible] soit quant aux [illegible] ou au logement [illegible]. Il [illegible] peut contraindre [illegible]." Il a donc [illegible] et a mis l'affaire [illegible] semblable affaire de Frederick Freund une nolle prosequi a été déposé.

Washington, 7 déc.—Beau temps, clair et plus froid avec des vents du Sud-Ouest et vents du Nord dans les Etats du Golfe et du Sud-Atlantique.

Washington, 7 déc.—L'avocat général est réservé à l'égard des délégations opposées de l'Alabama. Si l'une ni l'autre n'a encore rien allégué qui put justifier une intervention fédérale.

DIVERS.

Une dépêche au "Herald" sur l'opinion du gouverneur Warmoth.

New York, 6.—Le correspondant du Herald lui mande de la Nlle-Orléans que le gouverneur Warmoth a dit qu'il n'avait pas l'intention d'obéir à l'ordre du juge Durell de remettre les retours d'élection à Longstreet, Lynch, Hawkins et Bovee; qu'il était gouverneur de la Louisiane et qu'il ne reconnaîtrait à aucune cour le droit de le paralyser dans ses fonctions exécutives.

Le même correspondant dit qu'il y a de 400 à 500 hommes de troupes, postés dans divers quartiers de la ville et que d'autres ont dû arriver de Louisville.

Les membres de la Législature élue d'après les retours du bureau de Warmoth expriment la détermination de se réunir lundi, suivant la proclamation.

Louisville, 7 déc.—Le tirage de la loterie de la Bibliothèque de Louisville a commencé ce matin. Le billet No. 6809 a gagné le prix de $75,000.

San Francisco, 7.—La guerre avec les Indiens Modocs dans l'Orégon continue. Deux autres colons ont été tués. Des troupes s'avancent de trois points différents sur la scène du conflit.

Colfax à la Tribune.

New York, 7 déc.—On dit que Colfax a accepté la succession de Greeley à la Tribune.

PASSES.

Passe du Sud-Ouest, 7 déc.—Arrivée, la barque espagnole Fortuna, en 3 jours de la Havane, sur lest; la barque Norvégienne Eyr, en 50 jours de Port Talbot, avec des rails.

Passe-à-la-Loutre, 7 déc.—Arrivés, le brick espagnol Jeanie [illegible], en 4 jours de la Havane, sur lest; le steamer Havana, de la Havane, par les ports de la Floride.

MARCHÉS.

Marchés américains.

New York, 7 au soir—Coton calme; Mid. 19 5/8. Orléans 20 1/8. Vente 1,200 balles.

New-York, 7 au soir—Argent plus facile à 7. Or et sterling nominal. Or à 113 5/8 et 1/8.

Embarqué aujourd'hui $225,000.

Mobile, 7.—Coton calme et faible. Mid. 18 1/2. Stock 38,000 balles.

Charleston, 7.—Coton calme. Mid. 19 3/8. Stock 36,000.

UNE INSURRECTION DE FEMMES.—On lit dans le Temps du 13 :

Dans le village de Morella (Grenade) les femmes, en grand nombre, se sont armées et soulevées. Elles ont choisi pour chef M. Francisco Salas Fernandez, qui s'est mis à la tête du mouvement avec le frère président de la junte catholique, José Salas, et donne à quinze individus de la même communauté politique.

Le gouverneur a donné des ordres pour faire marcher de suite des forces militaires sur cette place, et a pris toutes les mesures pour y rétablir l'ordre.

BULLETIN FINANCIER.

Samedi soir, 7 décembre 1872.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

	Echanges.	Balances.
7 déc.	$2,035,387 95	$343,800 46
Même temps la semaine dern.	$1,862,693 97	$268,601 06
Total de la semaine der....	14,355,610 20	1,896,682 09
Total de la sem. précédente..	11,737,824 13	1,307,503 00

L'arrivée [illegible] considérable [illegible] lundi matin, de bonne heure, a produit un assez bon effet sur le marché monétaire, [illegible]. La demande de monnaie courante et d'escomptes se maintient, et bien que les dépôts égalent, à peu près, ceux de la semaine dernière, la quantité de greenbacks, comparée à celle de la semaine dernière, a diminué d'environ $700,000. Les offres ne sont pas nombreuses dans les rues, et malgré la tendance à plus de fermeté, on prend volontiers à la demande aux taux que nous donnons plus bas.

Nous continuons de coter le papier de première classe à 12 pour cent par an; le papier de seconde [illegible] et le papier de seconde classe à 18.

L'or a ouvert à 113 à 113 1/4 contre 113 à New York et, après un mouvement général, a fermé à 113 à 113 3/8 contre 113 1/8 à New York. Les transactions comprennent 138,000 dont [illegible] (2,500, 10,000 et 10,000) à 113, 20,000 à 113 1/8, 75,000 (3000, 50,000 et [illegible]) à 113 1/4—On n'a pas annoncé de ventes d'argent. Les demi-piastres anciennes sont cotées à 110 à 111, les piastres mexicaines au pair à 5 1/2 de prime sur l'or.

Le change Sterling a été assez animé, et, sous l'influence de la hausse de l'or à New York, de celle du change américain, il y avait, à la clôture, hausse de 1/4 pour cent. Les opérations embrassent environ 97,000 livres, dont 1800 clear à 120 1/2, 2000 do. à 120 3/4, 9000 (4000 et 5000) connaissement à 120 3/4, 27,000 do. à 120 3/4 à 121, 4500 clear No. 1 à 121 à 121 1/8, 17,500 (15,000 commencement, 2500 et 2500 clear No. 1) à 121 1/8, 2000 (1000, 2500 et 6000) clear No. 1 à 121 1/4, 20,000 connaissement à 121 à 121 3/4, 5000 de banque à 121 3/4.

Dans les francs, 40,000 en change de commerce à 4.75, 200,000 (20,000, 20,000 et [illegible]) à —, 15,000 de banquiers à 4.78 3/4 et [illegible] à 4.63. Une vente de 200,000 marcs d'Allemagne s'est faite. A la clôture, les traites sterling étaient cotées à 120 3/4 à 121 1/4 le connaissement et clear No. 1 et le change de banque à 121 3/4 à —; les francs à 4.76 1/4 à 4.78 le change particulier et nominal le change de banque.

Le change américain s'est légèrement amélioré à l'ouverture et le change de commerce à vue sur New-York a fermé à 1/8 pour cent de bonus. Il y a eu beaucoup d'offres. Les ventes se sont élevées à $464,000, dont $60,000 (10,000 de banquiers et 50,000 de banque) sur New-York, à vue, à 1/8 d'escompte, $73,000 (25,000 en change de commerce et 50,000 de banque) à 1/1/16, $148,000 (38,000 en change de commerce, 80,000 de banquiers, $15,000, 20,000 et 20,000 de banque) à 1/4, $50,000 (15,000 et 20,000) sur Boston à 1/16, $50,000 sur Providence à 1/4. Les banques ont tiré sur New-York à 1/4 à 3/8 d'escompte et le change de commerce à vue a été coté à 3/8.

La seule vente (annoncée) d'actions est: 30 actions de la banque Hibernia à $125—ce qui est une hausse de $5 par action. Aucune vente de bonds n'a été annoncée.

$4,000 de nouveaux mandats de l'Etat ont changé de mains à 40 3/4 et $1,500 à 62. Ces mandats étaient cotés à la clôture à 60 à 61.

$3,000 (1000 et 1000) de certificats d'allocations de la ville se sont vendus à 60 en $2,000 à 61 3/4. Ces mandats étaient à 60 à 61 à la clôture.

BULLETIN COMMERCIAL.

Samedi soir, 7 décembre 1872.

[NOTE—Les prix de notre Bulletin Commercial sont ceux de la vente en gros; en détail les prix sont plus élevés.]

COTON—Les ventes, aujourd'hui, ont embrassé 6,250 balles prises à des prix plus faciles et qui ont exigé une réduction presque générale de nos cotes de 1/4 c. Nous donnons aussi les cotes de l'Exchange.

—CLASSES ANGLAISES—

Cotes générales.		Cotes de l'Exchange.
Low ordinary..	[illegible]	[illegible]
Ordinary.......	16 3/4 à 16 7/8	16 3/4
Good ordinary	17 1/4 à 17 3/4	17 1/2
Low middling	18— à 18 1/4	18 3/4
Middling........	18 3/4 à 19—	19—
Good middling	19 1/4 à 19 3/4	19—
Strict middling	19 3/4 à 20—	19 3/4

Le montant à bord de navires non expédiés, soit allant à bord ou engagé pour être embarqué a été porté, ce matin, à l'ouverture à 72,500 balles, et se montant environ 35,000 bal. pour Liverpool, 11600 pour le Havre, 2500 pour l'Espagne, 6800 balles à destination de la Méditerranée, 16,600 à destination de Brême; 12,600 [illegible] à destination de la mer du Nord et 6000 balles pour le Nord, lequel montant, déduit du stock au moins tel qu'il a figuré dans notre état courant samedi soir laisse 72,250 pour représenter la quantité qui se trouve en déboucherie, dans les presses, invendue ou attendant l'expédition.

L'Exchange rapporte: "Assortiment médiocre, bonne demande à une baisse irrégulière de tous les grades de 1/4 à 1/2 c. Ventes de 6,250 balles, y inclus 250, prises hier après à 5 P. M.

—ÉTAT DU MARCHÉ AU COTON—

Stock en mains le 31 août 1872, bal..		4,589
Arrivé, dep. la dern. état......	5,751	
Arrivé précédemment.....	420,973	426,724
		431,313
Expédié aujourd'hui......	8690	
Expédié précédemment.....	281,593	290,283
Stock en mains et à bord......		140,770
Stock l'an dernier à la période correspondante...		160,089

SUCRE—Reçu aujourd'hui, 1,454 boucauts. Le marché est languissant et les prix sont un peu plus faibles pour les sucres [illegible]. Il s'est vendu 600 boucauts aux prix suivants: Inférieur, 5 1/2 à 6 c. la livre; commun, 6 3/4 à 7 c.; good common, 7 1/4 à 7 3/4 c.; fair, 7 3/4 à 8 c.; good fair, 8 à 8 1/4 c.; fully fair, 8 1/4 à 8 1/2 c.; prime, 9 c.; strictly prime, 9 1/4 à 9 1/2 c.; choice, 9 3/4 c.; seconde et centrifuge, 8 à 9 1/2 c.; jaune clarifié, 9 1/2 à 10 c.; blanc clarifié, 10 1/2 à 11 3/4 c.

MÉLASSE—Reçu aujourd'hui, 2,513 barils. Les prix ont baissé de 2 à 3 c. par gallon. Il s'est vendu 2,500 barils aux prix suivants: fair, 46 à 48 c. le gallon; prime, 50 à 52 c.; strictly prime, 51 à 56; choix, 54 à 55 c.

TABAC—On estime de 1400 à 1600 boucauts le stock sur place.

Nous cotons lugs à 5 1/2 à 9 c, low leaf 9 à 9 1/2 c, medium 9 3/4 à 10 1/2 c, good 11 1/4 à 11 3/4 c et sélections 12 1/2 à 13 1/2 cts.

—ÉTAT DU MARCHÉ AU TABAC—

Stock en mains le 31 août 1872...		bts 8312
Arrivé aujourd'hui..........	0	
Précédemment..................	187	187
		8499
Expédié aujourd'hui..........	[illegible]	
Précédemment...................	457	
Détail, &c........................	[illegible]	1187
Stock en mains....................		7312

FARINE—Prix plus fermes. 1962 barils vendus. Magnifique extra, $8 le baril; low treble extra, $7 12 1/2; choix treble extra, $8 25, $8 37 1/2, $8 40; choice extra, $8 50, $8 75, $9; choix pour familles, $10 et $10 25.

CAFÉ—Tout ce qui est attendu a été acheté. Le stock est faible et le marché ferme. Prime, 18 à 18 1/2 c. (or) la livre; bon 17 3/4 à 17 7/8 c.; fair, 17 1/4 à 17 1/2 c.; ordinaire, 16 1/2 à 17 c.

RIZ—Fort approvisionnement des riz de la Louisiane avec baisse de 1/4 c par livre. Nous cotons: No 2 aucun, 3 3/4 à 4 c. la livre; commun, 5 3/4 à 5 1/2 c.; ordinaire, 6 1/2 à 6 3/4 c.; prime, 7 1/4 à 7 3/4 c.; choix, 7 3/4 à 8 c. Le stock sur place est estimé à 7,200 barils. Riz de la Caroline, 10 à 11 c. la livre.

SEL—$1 25 à $1 30 la sac; fin $1 45 à $1 50. Sel de table en paquets, 9 1/2 à 7 c. la paquet.

—VIANDES ET GRAISSE—

PORC—Mess, $13 25 le baril. Au détail $13 50.

VIANDE SALÉE SÈCHE—Au détail: clear rib sides, 7 1/2 c. la livre; clear sides, 7 3/4 c.

BACON—Epaules, 5 1/2 la livre; clear rib sides, 8 3/4 à 9 c.; clear sides, 10 c.

GRAISSE—En tierçons, 8 3/4 c. la livre; de raffiné, 8 3/4 c. En barillets, 9 3/4 à 9 3/4 c.

BREAKFAST BACON—Celui de l'Ouest 9 3/4 à 10 c., la livre; Nord. 11 3/4 à 12 c.

JAMBONS—Passés au sucre, 16 à 17 1/2 c. la livre. Non couverts, 14 1/2 c.

BŒUF—Mess de Texas $11 à 11. 50 le baril; extra mess, $13 50; mess de l'Ouest, $16 à $17. 50.

PIEDS DE COCHON—$8. 25 à $9 le baril.

—COMESTIBLES ET ARTICLES DE CONSOMMATION.—

VOLAILLES ET ŒUFS—Grosses volailles, $4 50 à $6 la douzaine, poulets, $3 à $3. 50. Canards, $3 à 4 la douzaine; oies, $9 à $10, dindes, $12 à $18. Œufs, 27 à 28 c. la douzaine.

DIVERS—Pommes de terre, $2 50 à $3 le baril; oignons $4 à $5; pommes, $4 à $5 50; pommes sèches, 4 c. la livre; pêches sèches 4 à 5 c; pois de l'Ouest, $9 à $10 le baril; pois verts, $7 à $9; choux $5 à $10 le cent.

BEURRE ET FROMAGE.—Beurre de l'Ouest, choix, 22 à 25 c. la livre; et autres. Beurre de Goshen, 32 à 38 c.

Fromage de l'Ouest, choix, 14 c. la livre. Western English Dairy, 16 c.; de meilleure qualité New York cream, 17 c.

WHISKY—Louisiane rectifié, 92 pour cent, 91 c le gallon,—90 pour cent, 92 c.; choix de Cincinnati, 97 c.

FARINE DE MAIS—$3 le baril.

—FOURRAGE—

MAIS—Vendu, 11,320 sacs aux prix suivants: jaune, 63 c. le boisseau; jaune et mêlé, 61 c; blanc, 62 c. 64 c. et 65 c.

AVOINE—Vendu, 300 sacs. Prime, 44 à 45 c. le boisseau; choix, 45 c.

SON—$1 20 les 100 livres.

FOIN—Prime $25 la tonne.

—DIVERS—

FRUITS—Oranges de la Louisiane, $7 50 le baril. Citrons, $6 50.

PEAUX.—Peaux vertes, 9 1/2 c. la livre; vertes salées, 10 1/2 à 11c.; sèches salées, 16 à 16 1/2c.; flint, 17 1/2 à 18c.; city steers, 10 1/2c.; do. abattoirs, 11 à 11 1/2 c.; vertes salées de la campagne, 11 1/2 c.; peaux de veau, $1 chaque. Cornes de bœuf, 5c. la pièce.

GRAINE DE COTON—Les fabriques en employant moins pour le moment le prix de la graine de coton est réduit depuis le 1er courant à $13 la tonne livrée sur le quai; les manufacturiers fournissent les sacs.

MOUSSE.—La grise, 3 1/2 à 3c, la livre; la noire, 4 à 5 1/2c; la mousse mélangée en ville, 6 à 6 1/2c.

LAINE.—Marché ferme. Nous cotons: laine, 46 c la livre; clear Louisiane, 48 à 49c; mexicaine améliorée 38 à 42 c; burry 33 à 36 c.

SUIF.—Ordinaire 8 c la livre; prime, 8 3/4 à 9 c.

TOILE D'EMBALLAGE.—Jute américaine, 14 1/4 à 15 c la yarde; dito de l'Inde, en balles 13 1/2 c; en rouleaux. Chanvre et lin, 15 à 16 c.

HUILE DE GRAISSE.—Marché très languissant. Huile d'été, 70 à 75 c. le gallon, au détail; huile d'hiver, 80 c.

AMIDON—Amidon de l'Ouest 4 1/2 à 6 1/2 c la livre.

CHARBON.—Approvisionnement modéré, et bonne demande. Le stock se compose, le 1er courant, au William Gas Landing, de 77 chalands et 8 barges de Pittsburg. Nous cotons: Pittsburg, 60 c le baril par chaland; $7 50 la tonneau, livré aux steamers; 65 à 70c. le bl. livré aux boutiques à vapeur; 80 c aux manufacturiers et $1 au détail. L'anthracite vaut $13 à $14 le tonneau et le cannel américain $1 25 le baril.

HUILE DE GRAINE DE COTON—Brute, 40 c. le gallon; raffinée, 55 c.

FRET.

Par vapeur; coton à Liverpool directement, 7/8d.; à Liverpool via New-York, 15/16d.; à Brême et à Hambourg, 1 d.; à New-York, 1c; mélasse à New-York, $ 7 le gallon. Par navire à voiles: coton à Liverpool, 5/8d.; au Havre, 1 1/8c; à Anvers et à Brême, 1 1/4c.; à Gênes, 1 1/8c.; à Boston [illegible]; tabac à Bordeaux, 60s.

C. CAVAROC & SON,
5 & 7 EXCHANGE PLACE.
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE :
Vins, Eaux-de-Vie, Sardines, Etc.
SEULS AGENTS DES
CHAMPAGNE—J. ROUSSILLON & CIE.
VIN—F. S. CHATEAU DILLON.
EAUX-DE-VIE—ACHILLE FRUCE, — J. A. GUÉRIN, — COGNAC [illegible] — [illegible].
AVANCES LIBÉRALES
Sur Consignations, à nos amis de New-York, Bordeaux, Havre, Liverpool et Londres.

BULLETIN MARITIME.

SAMEDI, 7 DÉCEMBRE 1872.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

[illegible]

ARRIVÉS.

[illegible]

ARRIVÉS AU BASSIN NEUF.

[illegible]

ARRIVÉS AU VIEUX BASSIN.

[illegible]

BATEAUX A VAPEUR.

Louis Taylor, Junel, de Plaquemine.
[illegible]

MONTANT LE FLEUVE.

[illegible]

REMORQUEURS.

[illegible]

EXPORTATIONS.

LIVERPOOL—Par navire [illegible]
[illegible]
BOSTON—Par goélette Williams [illegible]
PENSACOLE—Par [illegible]
PENSACOLE—Par goélette Mary Thomas [illegible]

IMPORTATIONS.

PORT TALBOT—Par barque Lucapa [illegible]
UTILLA—Par goélette [illegible]

REÇU DE L'INTÉRIEUR.

[illegible]

Bulletin des Chemins de Fer.

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R R.

[illegible]

N. ORLEANS, MOBILE AND TEXAS R R.

[illegible]

N. O., JACKSON & GREAT NORTHERN R R.

[illegible]

DÉPARTS DES TRAINS DE CHEMINS DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements détaillés.

NLLE-ORLEANS & JACKSON.

[illegible]

NLLE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.

[illegible]

NLLE-ORLEANS & DONALDSONVILLE.

[illegible]

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.

[illegible]

LISTE DE NAVIRES

En charge, Expédiés et Partis pour la Nlle-Orléans.

7 DÉCEMBRE 1872.

NEW YORK. — BOSTON. — PHILADELPHIE. — LONDRES. — MALAGA. — DUBLIN. — BELFAST. — GREENOCK (ECOSSE). — GLASGOW. — LIVERPOOL. — MONTREAL. — CARDIFF. — BRISTOL AND. — NEWPORT. — PORT TALBOT. — SUNDERLAND. — BORDEAUX. — MARSEILLE. — CETTE. — BARCELONNE. — HAMBOURG. — BRÊME. — ANVERS. — GÊNES. — LIVOURNE. — RIO DE JANEIRO.

[illegible]

J. B. CAMORS & CO.,
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
[illegible] RUE TCHOUPITOULAS, [illegible]
NOUVELLE-ORLEANS.

E. BIER,
STOCK BROKER,
No. [illegible] [illegible]

DIVERS.

[illegible]

Avis.

L'ÉLECTION annuelle de Directeurs de "LOUISIANA CANAL AND [illegible] IMPROVEMENT COMPANY," [illegible]

WM. WILLIAMSON, [illegible]

[illegible]

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 8 décembre 1872.

[illegible]

LISTE DES DAMES.

[illegible]

CHAS. W. LOWELL,
Maître de Poste.

Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1872.

Consulat de France.

AVIS [illegible]—DÉCEMBRE 1872.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les concernent, les personnes dont les noms suivent. [illegible]

[illegible]

La Chancellerie du Consulat de France, [illegible] rue Levée, No 11, [illegible]

Compagnie d'Huile de la Louisiane.
FABRIQUE DE
[illegible]

Fonderies, Machines, &c.

FONDERIE DE LEEDS.
[illegible]
Au coin des rues Delord et Fouchee.
NOUS annonçons à nos amis et au public que [illegible] des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à égrener, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Nord, des Appareils [illegible]
[illegible] LEEDS & CO.

FONDERIE SHAKESPEARE,
[illegible]
A. SMITH, S. SWOOP,
SHAKESPEARE, SMITH & CO.,
[illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires
D'ARMSTRONG,
Au coin des rues [illegible] et Peters,
[illegible]
MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A [illegible]
[illegible]

Feutre d'Irlande à Toits,
NOUVEAU SYSTEME DE TOITURES NON INFLAMMABLES,
DE D. ANDERSON & SON.
CETTE nouvelle préparation est enduite, [illegible]
[illegible]
A vendre par J. C. LINGHAM, [illegible]

Sauvez vos jours et vos propriétés.
HUILE DE BLANC DE BALEINE MINERALE.
C'EST la grande lumière du siècle. [illegible]
[illegible]
BOSTICK & SEYMOUR, [illegible]

Avis.
NOUS annonçons [illegible]
[illegible] GONZALES BROS.

Fruits, Amandes, Pacanes &c.
ORANGES, Pommes, Limons, Bananes et [illegible]
—Egalement—
[illegible]
J. B. PICHIOLO & CIRTOVICH.

E. DECHAMPS,
No 20, de la rue St.-Louis, Nlle-Orléans
—Importateur de—
EAUX-DE-VIE et VINS français,
CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH
FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.
LIQUEURS DU PAYS, &c.
Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du CELEBRE AMER [illegible].

Scierie VARIETY, à Vapeur.
[illegible]
No [illegible] rue St.-Joseph,
Nlle-Orléans.
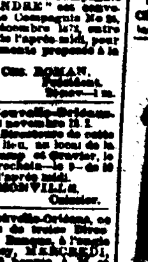
PRÉPARATION du bois [illegible]